



EB-2006-0205

AVIS DE REQUÊTE
EN VUE D'OBTENIR UN CONTRAT D'OBLIGATION DE SERVICE FIABLE
POUR LA CENTRALE LENNOX D'ONTARIO POWER GENERATION INC.

Ontario Power Generation (« OPG ») a déposé une requête datée du 23 août 2006 auprès de la Commission de l'énergie de l'Ontario afin d'obtenir l'approbation d'un deuxième contrat d'obligation de service fiable (« Contrat OSF ») avec la Société indépendante d'exploitation du réseau d'électricité (« SIERE ») relativement à la centrale Lennox d'OPG (« Lennox »). La requête a été présentée en application de l'article 5 du permis de production d'OPG, lequel exige que tout contrat d'obligation de service fiable soit approuvé par la Commission avant sa mise en œuvre. La Commission a assigné à la requête le numéro EB-2006-0205.

Lennox est une centrale de 2 140 mW alimentée par deux combustibles (diesel et gaz naturel) qui est située près de Kingston, en Ontario. Le 15 juillet 2005, OPG a présenté à la SIERE un « Avis de demande de désinscription » de Lennox. Le 4 août 2005, la SIERE a refusé la requête d'OPG, étant donné que le retrait de Lennox aura ou est susceptible d'avoir des conséquences inacceptables pour la fiabilité du réseau géré par la SIERE. La SIERE et OPG ont signé un contrat d'obligation de service fiable en septembre 2005. OPG a présenté une requête afin d'obtenir l'approbation de la Commission pour ce contrat en septembre 2005 et la Commission l'a approuvé dans la décision EB-2005-0490 qu'elle a rendue le 15 mars 2006.

Le 29 mars 2006, OPG a fait parvenir une lettre à la SIERE dans laquelle elle indiquait être disposée à conclure un nouveau contrat d'obligation de service fiable entrant en vigueur le 1^{er} octobre 2006 si la SIERE déterminait qu'une telle entente était nécessaire afin d'assurer le maintien de la fiabilité du réseau qu'elle administre ou, subsidiairement, demander à la SIERE l'autorisation de désinscrire la centrale Lennox. Le 19 mai 2006,

la SIERE a répondu et a indiqué que la poursuite de l'exploitation de la centrale Lennox était nécessaire afin de prévenir les risques indus pour le réseau qu'elle administre et qu'elle entreprendrait des négociations concernant un deuxième contrat d'obligation de service fiable. Le deuxième contrat d'OSF a été exécuté par la SIERE le 31 juillet 2006 et par OPG le 14 août 2006.

S'il est approuvé par la Commission, le contrat d'OSF entrera en vigueur le 1^{er} octobre 2006. Les principales dispositions du contrat d'OSF comprennent les suivantes : période d'un an, sans renouvellement ni prolongement; paiements à l'OPG estimés à 61,7 millions de dollars pendant la période du contrat (lesquels comprennent les coûts fixes et variables d'OPG pour Lennox, une « marge » de 1,40 million de dollars et des revenus supplémentaires qui équivalent à 5 % des revenus bruts gagnés ou attribués à Lennox dans les marchés administrés par la SIERE) et l'obligation d'OPG d'offrir aux marchés administrés par la SIERE la quantité maximale d'électricité et de réserve de fonctionnement de Lennox d'une manière raisonnable sur le plan commercial et conforme aux normes de rendement annoncées.

Conformément aux règles du marché, le coût net total du contrat d'OSF serait recouvré par la SIERE auprès des participants au marché de gros à titre de charge mensuelle (non-horaire).

OPG a demandé que la requête ne soit pas traitée par voie d'audience puisque la Commission a récemment examiné et approuvé l'entente d'OSF existante et que celle-ci ne comporte essentiellement aucun changement. La Commission n'a pas encore déterminé si elle tiendra une audience relativement à cette requête et demande aux personnes intéressées par cette question de lui faire parvenir leurs observations.

Pour consulter la requête d'OPG

Des exemplaires de la requête d'OPG et des documents à l'appui qu'elle a présentés à l'avance seront disponibles pour consultation dans les bureaux de la Commission, ainsi qu'aux bureaux d'OPG aux adresses indiquées ci-dessous. Un exemplaire électronique de la requête est disponible dans le site www.opg.com (sous Investor Relations/Regulatory Filings).

Comment participer

1. Les personnes intéressées qui croient pouvoir subir des répercussions tangibles liées aux résultats de cette instance peuvent déposer des observations par écrit auprès de la Commission afin de demander qu'elle tienne une audience concernant cette requête. Les observations doivent indiquer clairement la nature des répercussions tangibles qui sont alléguées. Les observations doivent être déposées auprès de la Commission et une copie doit être envoyée à OPG à l'adresse ci-dessous, au plus tard 10 jours après la date de publication du présent avis.
2. Les réponses aux observations peuvent être déposées auprès de la Commission par OPG au plus tard 20 jours après la publication du présent avis et une copie doit être envoyée à la personne ayant fourni les observations.
3. Toutes les pièces doivent être déposées auprès de la Commission en neuf (9) exemplaires sur papier et indiquer le nom, le numéro de téléphone, l'adresse postale et, le cas échéant, l'adresse électronique de même que le numéro de télécopieur de l'expéditeur. Toutes les pièces déposées doivent être adressées à l'intention du secrétaire de la Commission, à l'adresse ci-dessous et parvenir à la Commission avant 17 h à la date prescrite. Les pièces déposées doivent citer le numéro de dossier EB-2006-0205. La

Commission demande, en plus des copies papier déposées, que toutes les parties s'efforcent d'inclure une copie de leurs pièces sur disquette ou par courriel, au format PDF (permettant la recherche) ou Word.

Vous désirez obtenir de plus amples renseignements?

Vous pouvez obtenir de plus amples renseignements sur la participation dans le site Web de la Commission à l'adresse suivante : www.oeb.gov.on.ca ou en appelant notre Centre des relations avec les consommateurs au 1 877 632-2727.

IMPORTANT

SI VOUS NE RÉPONDEZ PAS AUX TERMES DU PRÉSENT AVIS CONFORMÉMENT AUX INSTRUCTIONS, LA COMMISSION PEUT PROCÉDER EN VOTRE ABSENCE ET VOUS NE RECEVREZ AUCUN AUTRE AVIS CONCERNANT TOUTE INSTANCE RELIÉE À CETTE AFFAIRE.

Adresses

Commission de l'énergie de l'Ontario
C.P. 2319
2300, rue Yonge, 27^e étage
Toronto (Ontario) M4P 1E4

Ontario Power Generation
700, avenue University
Toronto (Ontario) M5G 1X6

À l'attention de :
M^{me} Kirsten Walli
Secrétaire

À l'attention de :
M. Andrew Barrett
Vice-président
Réglementation et planification
stratégique

Tél. : 1 888 632-6273 (sans frais)
Télec. : 416 440-7656

Tél. : 416 592-4463
Télec. : 416 592-8519

Fait à Toronto le 22 septembre 2006.

COMMISSION DE L'ÉNERGIE DE L'ONTARIO

Original signé par

Peter H. O'Dell
Secrétaire adjoint